

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse Pôle gestion des collèges et bourses de l'enseignement 0 820 000 802 (du lundi au vendredi

www.aisne.com

desj.bourses@aisne.fr

BOURSE SCOLAIRE du 1er degré POUR LES SEJOURS EDUCATIFS

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 NOTE EXPLICATIVE

Principe:

Le régime d'aide départemental est destiné à la prise en charge partielle des frais de séjours éducatifs des enfants des écoles publiques et privées sous contrat d'association. Cette aide concerne les séjours éducatifs d'un minimum de deux nuitées quel que soit le lieu du séjour.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial déterminé par la CAF ou la MSA, et du nombre de nuitées du séjour, à savoir :

Lorsque le quotient familial retenu par la CAF ou la MSA est inférieur ou égal à 700 € :

- 16 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de deux à quatre nuitées
- 32 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de cinq à dix nuitées

Lorsque le quotient familial fixé par la CAF ou la MSA est compris entre 701 € et 1 400 € :

- 12 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de deux à quatre nuitées
- 28 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de cinq à dix nuitées

Toutefois, le montant de l'aide attribué par élève ne pourra être supérieur au montant facturé à la famille. L'aide sera versée en une seule fois, à l'issue du séjour, sur le compte bancaire de la famille, après que le demandeur se soit acquitté du coût du séjour auprès de l'école ou de la collectivité ou du regroupement de communes en charge de l'enseignement du premier degré.

Modalités de dépôt de la demande :

Le dossier de demande doit obligatoirement comporter :

- 1- le formulaire de demande (voir au verso) dûment complété et visé par le représentant légal et le directeur de l'école ou de la collectivité ou du regroupement de communes en charge de l'enseignement du premier degré,
- 2- l'attestation de la CAF ou de la MSA de moins de 3 mois au nom du demandeur mentionnant le(s) enfant(s) à charge et le montant du quotient familial;
- 3- le Relevé d'Identité Bancaire du représentant légal.

Important : Si la demande concerne plusieurs enfants d'une même famille, le demandeur doit compléter un formulaire par enfant mais peut fournir une seule fois les pièces 2 et 3.

Tout dossier (formulaire et pièces à joindre) incomplet ou envoyé hors délai, fera l'objet d'un rejet, sans demande des éléments manquants par le Département.

La circulaire est consultable sur <u>www.aisne.com/votre-service/les-bourses-departementales</u>

Adresser le dossier au plus tard le 16 septembre 2024 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi :

Conseil départemental de l'Aisne A l'adresse suivante :

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Rue Paul Doumer, 02013 Laon Cedex

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Pôle gestion des collèges et bourses de l'enseignement desj.bourses@aisne.fr

BOURSE SCOLAIRE du 1er degré POUR LES SEJOURS EDUCATIFS

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

(à adresser au plus tard le 16 septembre 2024 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi, accompagné des pièces 2 et 3)

Cadre à compléter par le représentant légal :

RENOM :
SEXE:M F
CLASSE :
RENOM :
N°TEL :
our :
Nombre de nuitées (2 minimum) :
←
€
nents portés sur ce formulaire

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Article 27 de la Loi du 6 janvier 1978 – Les réponses au présent questionnaire sont destinées à l'usage interne du département de l'Aisne pour la gestion du régime des bourses départementales d'enseignement. Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert au signataire du dossier de demande de bourses. Les demandes d'information sont à formuler auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse – Pôle gestion des collèges et bourses d'enseignement – Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex.